VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

à 18h30 au Pigeonnier de Campagne

NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption des procès-verbaux des 24 Septembre et 15 Octobre 2024

Cf. documents ci-joints

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint

FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes 2024 (document ci-joint)

Certains titres font l'objet de poursuites à l'encontre des redevables.
Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.
Le Trésorier Principal a présenté des états de produits irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers sur différents exercices.
Il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes la somme totale de 21 639.19 € correspondant à la liste des titres ci-jointe selon la répartition suivante :

- Compte 6541 Créances admises en non-valeur liste n° 6555822712 — 6 155.08 €
- Compte 6541 Créances admises en non-valeur liste n° 6474980312 — 9 000.00 €
- Compte 6541 Créances admises en non-valeur liste n° 6280810012 — 2 345.66 €
- Compte 6542 Créances éteintes — 1 318.20 €
- Compte 6542 Créances éteintes — 695.89 €
- Compte 6542 Créances éteintes — 800.00 €
- Compte 6542 Créances éteintes — 1 324.36 €

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (document ci-joint)

Il est exposé à l'assemblée les orientations budgétaires 2025 pour le budget de la commune à l'aide du document annexé.

Répartition des crédits de formation des élus

Une somme de 5 000,00 € a été inscrite au Budget 2025 pour la formation des élus.
Il est proposé aux élus de se limiter au maximum aux stages organisés par l'Agence Technique Départementale et de répartir l'enveloppe de la façon suivante :

- 3 787,87 € pour le groupe « Ensemble, avançons pour Plaisance » (25 élus)
- 1 212,13 € pour le groupe « Plaisance Citoyenne » (8 élus).

TRAVAUX

SDEHG – Effacement des réseaux basse tension et éclairage public, rue du 11 Novembre 1918 (document ci-joint)

A la demande de la commune du 13/06/2023, concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue du 11 Novembre 1918 – Coordination CCGOT – Référence : 05AT295/296/297, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

Commande 295 BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 200 mètres avec enlèvement et destruction de 8 supports béton
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 200 mètres de longueur en câble HN 240mm² et 150mm² depuis le réseau issu du poste P0024 « CAMP DE LA VILLO »
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posées contre les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou remontée en applique sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS

Commandes 296 ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V
- Fourniture et pose d'environ 5-6 mâts de 5-6 mètres de hauteur équipés d'appareil routier à technologie LED 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairements
- Dépose d'un ensemble comprenant un mât de 5m équipés d'une lanterne PFL 150 watts IM (PL n° 51030)
- Dépose de 7 lanternes à technologie LED 19 et 30 watts sur PBA à rendre aux ST de la commune. PL n° 545, 546, 547, 550, 551, 552 et 553. Sinon, voir pour les reposer sur les nouveaux mâts
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur chaque candélabre (voir volonté commune)
- Ensemble en RAL 7016
- Température de couleur : 2700K
- Prévoir l'installation de driver FP
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a.

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M5, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7.5 lux moyen avec une fourniture de 0.4).
Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Celle-ci fait de la coupure de nuit de 23h00 à 5h30 (horloge déjà programmée).
Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

TELECOM 5AT297

- Tranchée commune SDEHG / Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/25, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 77 082 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

1. Partie électricité :

TVA récupérée par le SDEHG)	19 800 €
Part SDEHG	68 000 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	38 090 €
Total	125 890 €

2. Partie éclairage public :

TVA récupérée par le SDEHG)	13 642 €
Part SDEHG	34 650 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	38 992 €
Total	87 284 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 41 800 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.
Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.
Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.
Il est donc proposé :

- par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipements autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

GESTION DU TERRITOIRE

Cession commune/SARL AJL, bien communal sis 13 rue du Fer à Cheval (document ci-joint)

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Plaisance-du-Touch est propriétaire d'un bien bâti, appartenant au domaine privé communal, situé 13 rue du Fer à Cheval et cadastré section AV numéro 210.
Afin de réaliser la cession dudit bien, le conseil municipal a adopté une procédure par délibération n° 20/170, prise en date du 07 juillet 2020.
Cette dernière prévoit les modalités de cette mise en vente reposant sur un appel à candidatures et sur la définition de critères d'analyse permettant d'apprécier et de classer les différentes propositions d'acquisition.
Pour mémoire, les critères d'évaluation approuvés sont les suivants :

- Projet immobilier de l'acquéreur et qualité environnementale (le bâti et son intégration) : objectif de l'achat et intégration du projet dans le tissu existant (location, habitation principale, réhabilitation, démolition, …) (40%)
- Montant de l'offre et écart par rapport au montant minimum fixé par le pôle d'évaluation domaniale (30%)
- Projet prévoyant la mise en location des logements à loyers encadrés conventionnés (20%)
- Montage financier de l'opération : part de fonds propres et emprunt (10%)

Un premier appel à candidatures en 2020 s'est avéré infructueux. En effet, les contraintes inhérentes au bien mis en vente étant trop élevées au regard de son état général, une révision de l'évaluation domaniale a été effectuée, portant le prix de cession à la somme de 120.000 € (cent vingt mille euros nets), avec une marge de négociation de -30% (avis n° 2020 31424V1116 du 18 septembre 2020).
Un deuxième appel à candidatures a été lancé sur cette nouvelle base, retenant pour acquéreur les époux PLAGNARD au prix de 102.000 euros. Toutefois, victimes du contexte économique, ces derniers ont fait valoir leur délai de rétractation à la suite de la signature de la promesse de vente devant notaire.
C'est ainsi qu'un troisième appel à candidature a été lancé en ce début d'année 2024.
Conformément aux modalités de soumission des candidatures approuvées et intégrées au cahier des charges, une seule offre a été réceptionnée.

Son analyse, reposant sur la base des critères ci-dessus relatés, a retenu toute notre attention compte tenu notamment :

- Du prix proposé à hauteur de 103.000 € (cent trois mille euros) se situant dans la marge de négociation prévue (30%) par le pôle d'évaluation domanial dans son avis prorogé en cours de validité,
- De l'engagement de créer 3 nouveaux logements dont un à loyer encadré,
- De l'engagement de créer 2 locaux à destination des commerçants, artisans ou autres professions libérales.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession du bien communal cadastré section AV numéro 210, sis 13 rue du Fer à Cheval (31830) Plaisance-du-Touch, à la SARL AJL au prix de 103.000 € nets (cent trois mille euros nets),
- d'approuver qu'il soit mis :
  - A la charge de l'acquéreur : les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'abaissement de bordure pour permettre la création de places de stationnement,
  - A la charge de la commune : les diagnostics obligatoires ainsi que les frais liés au déplacement du poteau incendie existant de manière à permettre la création des places de stationnement par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de ladite décision.

Cession commune/Département de la Haute-Garonne – Parcelles cadastrées section BC 24, AZ 53p et BC 240p – Accueil d'un nouveau collège zone La Ménude (documents ci-joints)

La commune de Plaisance-du-Touch a été retenue pour l'accueil d'un nouveau collège au Nord de son territoire, dans la zone de la Ménude.
La commune est propriétaire de parcelles non bâties relevant de son domaine privé situé dans la zone « La Ménude ».
Ces dernières répondent à la forte sensibilité environnementale poursuivie par le projet et s'inscrivent dans une démarche « Eviter-Réduire-Compenser » visant à limiter au maximum son impact sur l'environnement.
Il est donc proposé de retenir ce choix vertueux d'implantation du nouveau collège et de céder au Conseil Départemental les emprises figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	53P	ESTIOU	02 ha 43 a 54 ca
BA	240P	ESTIOU	00 ha 30 a 48 ca
BC	24	ESTIOU	00 ha 71 a 32 ca

Il est ici précisé que :

- La parcelle ci-dessus cadastrée AZ 53 est d'une contenance totale de 24 354 m2 de laquelle sera extrait la contenance vendue de 23 679 m² ;
- La parcelle ci-dessus cadastrée BA 240 est d'une contenance totale de 3 048 m2 de laquelle sera extrait la contenance vendue de 2 810 m² ;

Et ce, conformément au procès-verbal de délimitation établi par Monsieur MARTINACHE, géomètre-expert, en date du 06 mai 2024.
La parcelle cadastrée BC 24 sera quant à elle cédée en totalité.
Les aménagements extérieurs publics et extérieurs au collège seront rétrocédés à la commune une fois la construction achevée.
Le Pôle d'évaluation domaniale dûment consulté a estimé la valeur vénale des emprises concernées dans une fourchette de 50 à 70 €/m², dans son avis n° 2024-31424-25417 du 17/05/2024.
Cependant, le projet porté par le conseil départemental étant d'intérêt général, le prix de cession desdits espaces est arrêté à la somme d'un euro (1 €).
Aussi, il convient d'approuver ladite cession correspondant au transfert, pour partie, de la propriété des emprises susvisées au bénéfice du Département de la Haute-Garonne.

ENFANCE

Convention partenariat avec les associations (documents ci-joints)

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, des activités socio-éducatives et sportives sont mises en place sur les temps périscolaires et extrascolaires.
Des ateliers d'initiation à la pratique sportive ou des ateliers culturels sont proposés par les associations suivantes :

- Association Gymnastique Rythmique et Sportive Plaisance
- Athlé 632

Ces interventions sont proposées aux jeunes Plaisançois scolarisés dans les écoles de la commune et inscrits aux Accueils de Loisirs des services enfance et jeunesse.
Un défraiement correspondant à 18,80 € par intervention sera proposé aux dites associations. Il convient donc de signer une convention par association fixant le cadre des interventions.
La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, elle pourra être reconduite de façon expresse chaque année. Le nombre de reconduction possible est fixé à trois. La commune informera l'association par courrier 2 mois avant le début de l'année scolaire du renouvellement ou non de la convention.

PERSONNEL

Modalités de mise en œuvre du recensement de la population et indemnités des agents recenseurs

Le recensement rénové de la population est en vigueur depuis 2004. Pour les villes de plus de 10.000 habitants, cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.).
Il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2025 qui aura lieu pour la période du 16 janvier au 22 février 2025.
Pour ce faire, la commune de Plaisance du Touch privilégie le recrutement d'agents communaux et intercommunaux, en s'appuyant sur des critères de connaissance du territoire de la commune et d'expérience sur ce type de missions.
Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal titulaire et deux coordonnateurs communaux adjoints qui seront désignés par arrêtés. Ces derniers seront indemnisés pour leurs interventions en dehors des heures de service.
Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du barème de rémunération :
1.- Pour les agents recenseurs

Prestations	Proposition — 2025 - montants bruts
Formation (tarif demi-journée)	35,00 €
Tournée de reconnaissance *(Proratisé en fonction du nombre de logements)*	130,00 €
Vacation pour chaque logement recensé	6,00 €
Feuille adresse non enquêtée	2,00 €
Feuille logement non enquêté	2,00 €
Frais de déplacement *(Proratisé en fonction du nombre de logements)*	200,00 €
Prime si moins de 5% de feuilles non enquêtées *(Proratisé en fonction du nombre de logements)*	100,00 €
Indemnité pour taux de retour internet de plus de 60 % *(Proratisé en fonction du nombre de logements)*	50,00 €

2.- La charge financière globale de la Ville concerne :

- la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté,
- la rémunération des heures supplémentaires du coordonnateur communal, le cas échéant,
- la rémunération des agents non titulaires, selon le barème et le paiement des charges afférentes, le cas échéant.

Cette charge est en partie compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, dotation qui, pour l'année 2024 s'élevait à 3 615 €.
Il est donc proposé d'approuver les barèmes de rémunérations pour le recensement 2025.

Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Afin de pouvoir favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité en leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade, il convient d'adapter le tableau des effectifs : un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet devront être créés.
Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au GOT – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire (document ci-joint)

La composition du conseil communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.
Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de la communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du conseil communautaire en approuvant un accord local.
Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.
Il est proposé :

- d'approuver l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

- de préciser que cette nouvelle composition du conseil communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.

Adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au GOT – Approbation de l'étude d'impact (documents ci-joints)

Le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la communauté de communes, et approuvé l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
Il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain,
- d'approuver l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

Information sur les délibérations et décisions du GOT du 25 Septembre 2024

Document ci-joint

QUESTIONS DIVERSES

◆⬩❖◆⬩❖◆⬩